



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 4 mai 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Martine FARINES

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.51.68.29

✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N° PREF/DCL/BCAI/2015124-0002

portant modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Plaine du Roussillon

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu les articles L.5211-20 et L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Plaine du Roussillon ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 constatant le retrait des communes de Bages, Ortaffa, membres de la communauté de communes du secteur d'Illibéris dissoute, et Elne, du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la plaine du Roussillon et emportant réduction du périmètre de ce syndicat ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte (2 décembre 2014), le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération (9 février 2015), les conseils communautaires de la communauté de communes des Aspres (26 février 2015) et de la communauté de communes Sud Roussillon (28 janvier 2015) approuvent les statuts modifiés du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...



ARRETE

Article 1er :

Sont autorisées les modifications des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Plaine du Roussillon afin de :

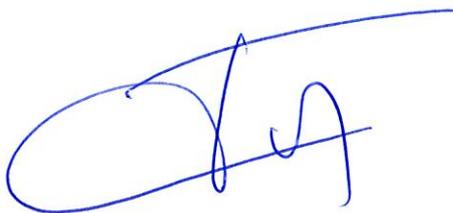
- tenir compte du retrait des communes d'Elne, Bages et Ortaffa du périmètre du SCOT ;
- rappeler l'objet (compétence) du syndicat mixte conformément à la législation en vigueur (cf. code de l'urbanisme) ;
- clarifier et simplifier la partie relative au fonctionnement du syndicat notamment les articles concernant le comité syndical (représentation par les EPCI compétents ; lieu et et périodicité des séances ; compétence du comité syndical) et le bureau (élection des membres du bureau conformément au code général des collectivités territoriales ; suppression des 4 secteurs géographiques qui ne sont plus calqués sur les limites actuelles des EPCI membres ; périodicité des réunions ; compétence du bureau) ;
- mentionner les dispositions concernant la comptabilité du syndicat (règles de comptabilité publique ; recettes et dépenses ; contributions des membres) ;
- rappeler les modalités d'adhésion et de retrait des membres, ainsi que les articles du code général des collectivités territoriales rappelant les dispositions diverses propres aux EPCI.

Article 2 :

Un exemplaire des statuts ainsi modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la sous-préfète de Prades, monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, monsieur le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, messieurs les présidents des communes des Aspres, Roussillon Conflent, Salanque Méditerranée et Sud Roussillon, ainsi que le trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER